



2026_SMSGGA_020 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

Mme. Nathalie AURIAC, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, Mme. Elisabeth GARCIA, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Guy ICART, Mme. Nathalie CAUJOLLE, M. Benoit BARBISAN, Mme. Catherine GALEY LABAUTHE, M. Michel PICHAN, Mme. Véronique RUMEAU, Mme. Christine TEQUI

Absents :

M. Pierre PARIS

Pouvoirs :

M. Jean-Noël VIGNEAU à M. Guy ICART

Délibération N°2026_SMSGGA_020

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2026

Vu les articles L5721-4, L5722-1 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 relative aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de SAINT-GIRONS ANTICHAN est équilibrée en dépense et en recette à hauteur de 51 546.33 € dont 800 € en section d'investissement et 50 746.33€ en section de fonctionnement.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme